

ASSURANCE SMARTPHONE OMNIUM LIGHT

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur :



Ethias SA | rue des Croisiers 24 | 4000 Liège | Belgique www.ethias.be |
RPM Liège TVA BE 0404.484.654 | Entreprise d'assurances agréée sous le n° 196

Attention : cette fiche d'information a été préparée pour donner un aperçu des principales couvertures et exclusions. Pour obtenir un aperçu complet de toutes les garanties et exclusions, veuillez consulter les conditions générales.

Quel est ce type d'assurance ? Il s'agit d'une assurance mensuelle qui peut être souscrite pour le dommage accidentel de l'écran (face avant, y compris les touches intégrées) de votre smartphone avec une carte SIM Proximus liée à un abonnement mobile de Proximus.

Qu'est ce qui est assuré ?

Le nouveau téléphone mobile (Smartphone) de l'Utilisateur, qui répond aux conditions suivantes :

- au plus tard trente (30) jours avant la conclusion du Contrat, avoir été acheté en Belgique et être la propriété de l'Utilisateur ;
- au moment du sinistre, contenir la carte SIM de Proximus, ou e-SIM activée, liée à l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium Light ;
- dans les 30 jours précédant le sinistre, avoir été utilisé pendant au moins 15 jours avec l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium Light ;
- les téléphones mobiles achetés moins de trente (30) jours avant le Sinistre doivent également avoir été utilisés avec l'abonnement mobile dans la période postérieure à l'activation de l'option Smartphone Omnium Light par l'affilié et avant la date du Sinistre.

S'il ne s'agit pas d'un nouveau téléphone mobile (smartphone) de l'Utilisateur, mais qu'il a été acheté en Belgique plus de trente (30) jours avant la conclusion du Contrat et être la propriété de l'Utilisateur, il doit ;

- encore être couvert par la garantie d'usine d'origine au moment de l'activation de l'option Smartphone Omnium
- au moment du sinistre, contenir la carte SIM de Proximus liée à l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium Light;
- depuis trente (30) jours précédant le sinistre, avoir été utilisé pendant au moins quinze (15) jours avec l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium Light. Il y a un délai de carence de 30 jours d'utilisation effective avant la déclaration du sinistre pendant lequel l'appareil n'est pas couvert.

Qu'est ce qui est assuré ?

✓ Dommage matériel accidentel et non intentionnel de l'écran (détérioration totale ou partielle) compromettant le bon fonctionnement de l'appareil assuré.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X il s'agit de dommages de nature purement esthétique qui n'entravent pas le bon fonctionnement de l'appareil assuré (rayures sur l'écran, petits éclats de la vitre, usure de l'écran, décoloration, écaillage et bosses)
- X si l'Appareil assuré ne répond pas aux conditions générales ;
- X s'ils sont causés par une faute intentionnelle ou délibérée de l'Utilisateur ou de toute autre personne qu'un Tiers
- X s'ils sont causés par une Négligence de l'Utilisateur
- X s'ils surviennent au moment où l'appareil assuré est confié à un réparateur non désigné par le courtier d'assurances (notamment devis, frais de réparation, etc.) ;

Où suis-je couvert ?

La couverture est acquise partout dans le monde.

Y-a-t'il une franchise ?

Une franchise est appliquée en fonction de la valeur de l'appareil. Par exemple, pour un smartphone dont la valeur d'achat est comprise entre 901 et 1200 euros, le montant de franchise est à 45 euros. Pour le tableau complet, voir les conditions générales, section 4.3 Franchise

Prix ?

€6,99 par mois facturés sur la facture Proximus

Procédure de réclamation

L'utilisateur doit déclarer son sinistre au courtier d'assurance dans les 48 heures suivant la date à laquelle il en a eu connaissance :

- 24/24 online: <http://www.proximus.be/smartphoneomnium>;
- Mail : smartphoneomnium@spb.be;
- Téléphone : 0800 90 790 – numéro de téléphone gratuit en Belgique

L'**acceptation** ou le **refus** se fera dans les 24 heures.

Réparation

Si des réparations sont possibles, l'utilisateur récupérera son appareil dans les 2 jours ouvrables en cas d'enlèvement avant 14 heures et dans les 3 jours ouvrables (*) en cas d'enlèvement après 14 heures.

(*) Ces délais sont valables pour les dommages en Belgique.

Dommages supplémentaires

En cas de sinistre plus important que celui couvert par la disposition prévue, l'utilisateur qui le souhaite recevra du réparateur un devis pour la réparation/le coût supplémentaire.

Comment puis-je résilier le contrat ?

L'affilié a la possibilité de résilier le contrat par écrit à tout moment, sauf pendant les six (6) premiers mois. La résiliation prend effet immédiatement et peut se faire via le Proximus+ app, via une lettre adressée à Proximus, dans les shops ou via les callcenters.